

Les violences intrafamiliales en Nouvelle-Calédonie : regard sur l'ampleur d'un phénomène social peu signalé

A. Bodin, Isee

En 2019 et 2020, en moyenne 14 500 personnes par an sont exposées à des violences physiques ou sexuelles - que l'agresseur soit connu ou non de la victime -, soit 7,6 % des personnes âgées de 18 à 75 ans. Loin d'être un cadre protecteur, le milieu familial est un espace d'exposition aux violences notable. En effet, 2,3 % des personnes âgées de 18 à 75 ans indiquent avoir été agressées physiquement ou sexuellement par un membre de leur famille au cours des deux dernières années et 1,5 % déclarent que ces actes de violences ont été perpétrés par un conjoint ou un ex-conjoint.

La majorité des victimes de violences sont des femmes. En outre, que la victime soit un homme ou une femme, ces faits de violences sont essentiellement imputables aux hommes. Si les femmes apparaissent plus exposées que les hommes, les résultats font également apparaître des variations liées à d'autres facteurs tels que l'âge, l'origine communautaire, ou encore, le lieu de vie des individus. Ces comportements violents entraînent des répercussions sur le bien-être physique, psychologique et social des victimes. À ces violences corporelles s'ajoutent des violences psychologiques perpétrées par le conjoint ou l'ex-conjoint. En moyenne, sur les années 2019 et 2020, un Calédonien sur huit est victime de violences physiques, sexuelles ou psychologiques, soit 22 200 personnes âgées de 18 à 75 ans (11,7 %).

43 % des violences physiques ou sexuelles se déroulent dans la sphère familiale

Des violences physiques ou sexuelles concernant 7,6 % des adultes chaque année

À l'occasion de l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) menée pour la première fois en 2021 en Nouvelle-Calédonie, 14 500 personnes ont révélé avoir subi des **violences physiques ou sexuelles** en 2019 et 2020 - commises en dehors ou au sein du ménage -, soit 7,6 % des personnes âgées de 18 à 75 ans (Figure 1).

Hors gestes déplacés et exhibitions sexuelles, ces atteintes corporelles touchent en moyenne 10 300 personnes par an, soit 5,4 % de la population concernée.

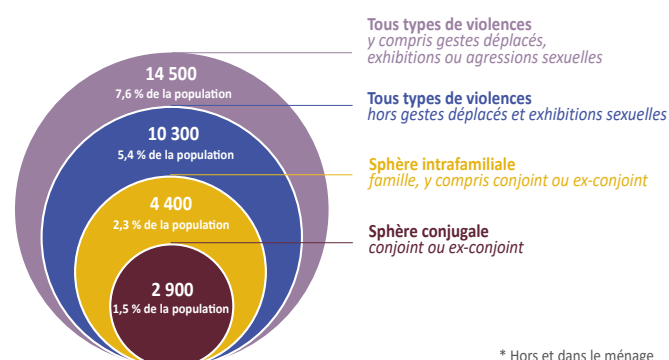
Une surexposition des femmes aux violences physiques ou sexuelles

Les victimes de ces violences sont majoritairement des femmes, sans pour autant que les hommes en soient exemptés.

Chaque année, 8 300 femmes se voient infliger des violences physiques ou sexuelles. Ces faits, commis en dehors ou au sein du ménage, concernent 8,7 % d'entre elles et 6,5 % des hommes.

Figure 1. 4 400 personnes victimes de violences dans leur cercle familial

Ampleur des violences physiques et/ou sexuelles, sur la population de 18 à 75 ans, en 2019 et 2020 *



* Hors et dans le ménage

Unités : nombre ; %

Source : Isee, Enquête CVS 2021

La sphère privée, un espace d'exposition à la violence

En moyenne, en 2019 et 2020, 43 % des violences physiques ou sexuelles se déroulent dans la sphère familiale (Figure 2). 28 % sont commises par le conjoint ou l'ex-conjoint.

Ainsi, 4 400 personnes âgées de 18 à 75 ans sont victimes de violences intrafamiliales en Nouvelle-Calédonie, soit 2,3 % de la population concernée. Pour 2 900 d'entre elles, ces violences ont été commises par leur conjoint ou leur ex-conjoint, soit 1,5 % de la population concernée (0,7 % en France métropolitaine en 2018) (Figure 1).

Les femmes sont les plus concernées par ces violences commises dans la sphère privée. Elles sont 3 300 à être victimes de violences physiques ou sexuelles dans le cercle familial (3,4 %). Pour 2 400 d'entre elles, les violences sont le fait de leur conjoint ou ex-conjoint (2,6 %).

Les jeunes, deux fois plus touchés par les violences physiques ou sexuelles

Les violences physiques ou sexuelles touchent davantage les jeunes de 18 à 29 ans. Ils sont 12,4 % à déclarer avoir été victimes de brutalités physiques, d'exhibitionnistes, de gestes déplacés ou d'agressions sexuelles, hors ou dans le cercle familial. Seules 6,1 % des personnes âgées de 30 à 75 ans disent avoir subi de telles violences. 3,3 % des 18-29 ans, ont subi des violences commises dans le cercle familial, contre 2 % des personnes âgées de 30 à 75 ans.

Les jeunes sont ainsi plus exposés que leurs aînés aux violences, qu'elles aient lieu dans la sphère intrafamiliale ou en dehors.

Les violences intrafamiliales et conjugales davantage rapportées par la communauté Kanak

Les comparaisons intercommunautaires mettent à jour des différences notables entre les communautés.

Ainsi, les non-Kanak sont davantage affectés par les exhibitions sexuelles et les gestes déplacés que les Kanak.

À l'inverse, les agressions sexuelles - comme les viols et les rapports sexuels forcés - sont davantage déclarés par les membres de la communauté Kanak. Hors exhibitions sexuelles et gestes déplacés, 5,9 % des Kanak déclarent avoir subi des violences physiques ou sexuelles, contre 5,1 % des non-Kanak.

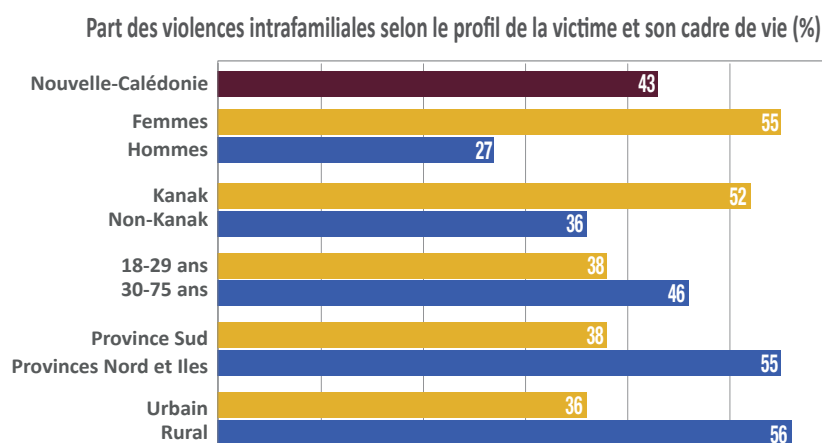
Les écarts se creusent quand les violences sont commises au sein de la famille, par le conjoint ou l'ex-conjoint. En effet, les taux de victimation sont respectivement de 3,1 % et 2 % pour les membres de la communauté Kanak, contre 1,8 % et 1,1 % pour les non-Kanak.

Des violences intrafamiliales plus prégnantes en zones d'habitat moins denses

Des disparités apparaissent également en fonction du lieu de résidence (urbain versus rural). Ainsi, hors gestes déplacés et exhibitions sexuelles, la proportion de victimes de violences physiques ou sexuelles résidant dans des communes rurales est estimée à 5,8 %. Pour 3,2 % des personnes âgées de 18 à 75 ans, ces agressions ont été perpétrées par un membre de la famille, et pour 1,7 % d'entre elles, le conjoint ou l'ex-conjoint est l'auteur des faits. Ces taux sont respectivement de 5,3 %, 1,9 % et 1,4 % lorsque les personnes résident en zone urbaine. L'écart constaté entre le milieu rural et urbain est plus marqué dans la sphère familiale.

Hors gestes déplacés et exhibitions sexuelles, les résidents des provinces Nord et Îles Loyauté annoncent plus fréquemment subir des violences physiques ou sexuelles (6,9 %) que ceux du Sud (4,9 %). Commises dans le cercle familial, ces violences sont deux fois plus importantes dans ces deux provinces que dans celle du Sud (3,8 % contre 1,9 %). L'écart reste relativement prononcé quand les violences sont commises par le conjoint ou l'ex-conjoint (2,2 %, contre 1,3 %).

Figure 2. 43% des violences ont lieu dans le cadre familial



Note de lecture : Chez les jeunes âgés de 18 à 29 ans, 38 % des violences subies sont intrafamiliales.

Source : Isee, Enquête CVS 2021

Des agressions majoritairement causées par des hommes, aux nombreuses conséquences, et principalement révélées à des amis ou à des proches

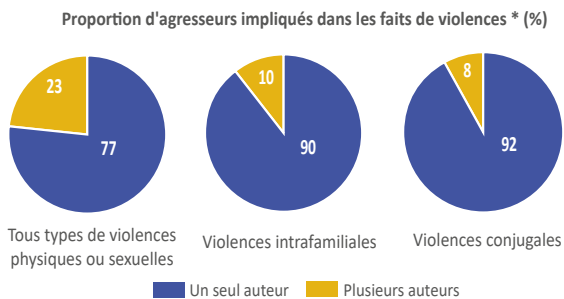
Des faits de violences imputables aux hommes

Dans les trois quarts des cas, les violences physiques ou sexuelles sont commises par des hommes. Cette proportion est d'autant plus forte que les violences sont exclusivement physiques.

Qu'elles soient physiques ou sexuelles, l'auteur des violences intrafamiliales et conjugales est l'homme dans respectivement 87 % et 83 % des cas.

Les victimes rapportent que l'agresseur a agi seul dans plus de 77 % des cas (Figure 3). Cette proportion est plus élevée parmi les victimes de violences intrafamiliales ou conjugales.

Figure 3. L'agression a été commise par une seule personne dans plus de sept cas sur dix

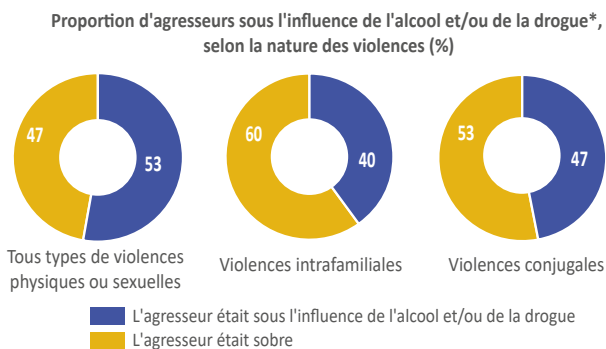


Source : Isee, Enquête CVS 2021

L'alcool ou la drogue fortement incriminés dans les épisodes de violences

En dehors de la sphère privée, les violences sont le plus souvent commises sous l'influence de l'alcool ou de la drogue (Figure 4). À l'inverse, dans la sphère familiale, les auteurs des violences sont moins fréquemment sous l'influence de ces produits. Toutefois, près d'une victime sur deux rapporte que son conjoint ou son ex-conjoint était sous l'influence de l'alcool ou de la drogue au moment des faits.

Figure 4. 40 % des auteurs de violences intrafamiliales sont sous l'influence de l'alcool ou de la drogue



Source : Isee, Enquête CVS 2021

Une proximité familiale qui favorise la répétition des actes

45 % des victimes ont subi des violences physiques ou sexuelles plusieurs fois au cours des deux dernières années.

Le cadre familial et conjugal favorise la répétition des actes : respectivement 60 % et 67 % des victimes déclarent avoir subi des faits répétés au cours de ce même laps de temps.

Des violences pouvant aller jusqu'à la tentative de meurtre

Trois quarts des victimes de violences déclarent avoir été giflées, frappées, étranglées, ou avoir subi d'autres types de brutalités (Figure 5). 17 % des victimes indiquent que leur agresseur a tenté de porter atteinte à leur vie.

L'usage d'une arme ou d'un objet dangereux est mentionné par 28 % des victimes, 27 % dans le cadre familial et 23 % dans la sphère conjugale.

Figure 5. L'agresseur a recours à une arme dans 27 % des cas de violences intrafamiliales

Nature des actes de violences physiques ou sexuelles
(hors et dans le ménage)

	Toutes violences	Intrafamiliales	Conjugales
L'agresseur a eu recours à de la violence physique (coups, gifles, étranglement, etc.)	75,1	76,8	75,4
L'agresseur a utilisé une arme ou un objet dangereux	28,1	26,5	23,0
L'agresseur a tenté de vous tuer	17,2	17,2	22,0

Source : Isee, Enquête CVS 2021

Unité : %

Des comportements violents entraînant des répercussions physiques, psychologiques et sociales

Près de sept victimes sur dix déclarent avoir subi des blessures (visibles ou non) ou des fractures (Figure 6).

Après l'épisode de violence, le recours à un médecin est évoqué dans 23 % des cas. 13 % des victimes se sont vues délivrer un certificat d'incapacité totale de travail (ITT), et 9 % ont passé au moins une nuit à l'hôpital ou dans un dispensaire.

La violence a également des conséquences sur la santé psychologique des victimes, qui sont 52 % à qualifier les répercussions de ces agressions de « plutôt importantes » voire « très importantes ».

La violence subie est aussi à appréhender sous l'angle de ses répercussions sociales. Ainsi, 46 % des victimes rapportent que les agressions qu'elles ont subies ont entraîné des perturbations dans leur vie quotidienne, notamment professionnelle.

Plus les violences se déroulent dans la sphère familiale ou conjugale, plus les répercussions sur la vie professionnelle des victimes sont importantes.

Cette proportion est en effet portée à 57 % pour les victimes de violences intrafamiliales, et 64 % pour les victimes de **violences conjugales**.

Figure 6. Sept victimes sur dix subissent des blessures physiques suite à l'agression

Répercussions des actes de violence physiques ou sexuelles (hors et dans le ménage)

	Toutes violences	Intrafamiliales	Conjugales
La victime a subi des blessures physiques, visibles ou non, et/ou des fractures	69,6	69,6	72,3
La victime a passé au moins une nuit à l'hôpital (ou dispensaire)	9,2	12,5	
La victime s'est vu délivrer un certificat ITT (incapacité totale de travail)	13,3	19,5	
La victime a subi des dommages psychologiques (lorsque les victimes les qualifient de « <i>plutôt ou très importants</i> »)	51,5	54,5	58,0
La victime a vu son quotidien perturbé (dans le cadre personnel ou professionnel)	46,3	56,8	63,6

Cellules grisées : données indisponibles en raison du faible nombre de répondants

Source : Isee, Enquête CVS 2021

Unité : %

Des victimes se confiant en premier lieu à un ami ou à un proche

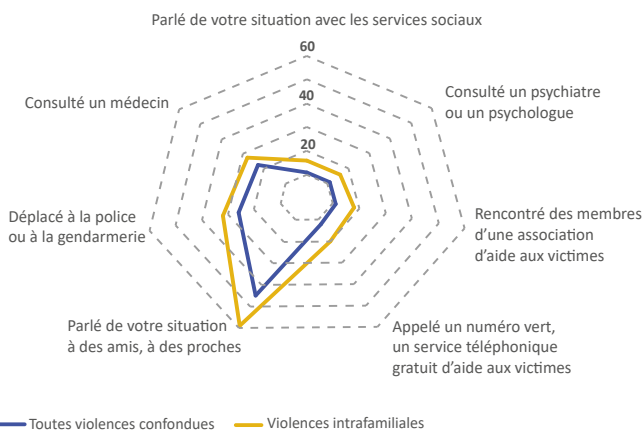
Les professionnels de santé - en particulier médecins et psychologues -, les travailleurs sociaux, ou encore, les membres d'associations spécialisées dans l'aide aux victimes, sont à même d'intervenir pour dépister et prendre en charge les victimes de ces violences. Les victimes de violences physiques ou sexuelles peuvent en outre bénéficier d'une cellule d'écoute gratuite.

Or, seule une minorité de victimes effectue des démarches auprès des services sociaux ou médicaux. Les victimes d'agressions se confient en premier lieu à un ami ou à un proche (45 %), avant même un médecin (23 %), un travailleur social (11 %), une association (11 %) ou un psychologue (11 %) (Figure 7). Elles ne sont que 12 % à appeler le numéro vert mis en place à leur intention.

Toutefois, plus les violences se déroulent dans la sphère familiale, plus les victimes ont tendance à se livrer. Ainsi, 59 % des victimes de violences intrafamiliales en ont parlé à un ami ou un proche, 28 % ont été vues par un médecin, 16 % ont consulté au moins une fois un psychiatre ou un psychologue, 18 % ont rencontré un membre d'une association d'aide aux victimes et 16 % ont parlé de leur situation à des travailleurs sociaux. Dans plus de 73 % des cas, les victimes qui ont brisé le silence autour des violences intrafamiliales en ayant recours aux dispositifs publics, ont pourtant jugé « *utile* » voire « *très utile* » l'aide reçue.

Figure 7. Les amis, les proches : premier soutien de la victime

Démarches effectuées par les victimes de violences physiques ou sexuelles, hors ou dans le ménage (%)



Source : Isee, Enquête CVS 2021

Note de lecture : Dans la sphère intrafamiliale, 28 % des victimes ont consulté un médecin.

Des violences rarement signalées aux services de police ou de gendarmerie

Qu'elles connaissent ou non leur agresseur, près de sept victimes de violences physiques ou sexuelles sur dix ne font aucune démarche pour signaler les faits subis auprès des services de police ou de gendarmerie. Seules 26 % des victimes de telles agressions déclarent s'être déplacées et 21 % avoir déposé **plainte** (Figure 8).

Figure 8. Plus d'une victime sur cinq porte plainte

Signalement des faits à la police ou à la gendarmerie

	Toutes violences	Intrafamiliales	Conjugales
La victime s'est déplacée dans un commissariat de police ou à la gendarmerie pour signaler les faits	26,0	32,1	29,2
La victime a déposé plainte	20,8	24,9	24,1

Source : Isee, Enquête CVS 2021

Unité : %

Si les violences intrafamiliales et conjugales sont également faiblement déclarées, elles sont plus souvent rapportées aux services de police et de gendarmerie : 25 % des victimes de violences au sein du cercle familial déclarent avoir déposé plainte suite à au moins un des épisodes de violences survenus au cours des deux dernières années. Toutefois, la détresse des deux tiers des 4 400 victimes de violences physiques ou sexuelles intrafamiliales reste inconnue de la justice.

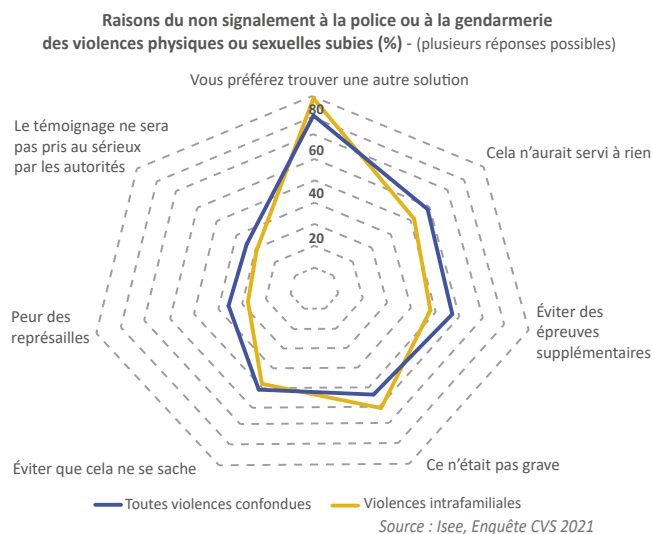
Seules 24 % des victimes de violences conjugales déclarent avoir déposé une plainte à la gendarmerie ou dans un commissariat de police suite à ce type de violences.

L'espoir de « trouver une autre solution », première raison justifiant le fait de ne pas signaler les actes de violences subis auprès des autorités

La principale raison pour laquelle les victimes de violences physiques ou sexuelles ne font pas de signalement auprès des forces de l'ordre réside dans l'espoir qu'elles ont de « trouver une autre solution » (Figure 9). Plus les violences se déroulent dans la sphère familiale, plus cet espoir est entretenu. Les victimes de violences intrafamiliales ont également tendance à minimiser les préjudices subis en déclarant dans un second temps que « ce n'était pas grave ».

Ces victimes expliquent ensuite avoir renoncé à faire un signalement pour « éviter que cela se sache », « éviter des épreuves supplémentaires », ou encore, parce que « cela n'aurait servi à rien ».

Figure 9. Des victimes qui espèrent trouver une autre solution, plutôt que de signaler les violences aux autorités



Note de lecture : Dans 9 cas sur 10 des victimes espèrent trouver une autre solution plutôt que de signaler les violences aux autorités.

Au-delà des atteintes corporelles, des violences psychologiques fréquentes de la part du conjoint ou de l'ex-conjoint, axées sur la dévalorisation de l'autre

Les violences psychologiques, des atteintes fréquentes souvent passées sous silence

Les violences conjugales ne se limitent pas aux violences physiques ou sexuelles. Des **violences psychologiques** peuvent également porter atteinte à la dignité des personnes.

En 2019 et 2020, 11 400 personnes par an en moyenne déclarent avoir été victimes de violences psychologiques de la part de leur conjoint ou ex-conjoint (soit 8 % des personnes en couple ou ayant été en couple). Toutes violences confondues, les violences psychologiques sont les plus fréquentes, en particulier chez les femmes. Elles sont en effet près d'une fois et demi plus nombreuses à subir ce type de violences que les hommes (9,2 % contre 6,7 %). 47 % des victimes qualifient les dommages psychologiques causés par ces événements de « plutôt importants » à « très importants », et 54 % indiquent que de telles violences ont entraîné des perturbations dans leur vie quotidienne ou professionnelle.

À la suite de ces événements, seules 16 % des victimes entament des démarches auprès d'un professionnel (travailleur social, médecin, psychologue) ou d'une

association d'aide aux victimes pour bénéficier d'un accompagnement. 55 % des victimes préfèrent en effet confier leur souffrance à des proches.

Au final, seules 8,6 % des victimes déclarent avoir signalé le préjudice subi aux forces de l'ordre et 6,2 % d'entre elles acceptent de déposer plainte. Des violences psychologiques, physiques ou sexuelles, les violences psychologiques sont donc celles qui sont le plus fréquemment passées sous silence.

Des violences touchant davantage les jeunes, les membres de la communauté Kanak ou les habitants des zones rurales

En matière de violences psychologiques, des écarts sont constatés entre les classes d'âge, les zones de résidence ou les communautés d'appartenance.

Ces violences sont plus souvent mentionnées par les jeunes de 18-29 ans (13,4 % de la population), les membres de la communauté Kanak (9,2 %), les habitants des zones rurales (8,2 %), ainsi que les résidents des provinces Nord et Îles Loyauté (9,1 %).

Des stratégies d'emprise axées sur la dévalorisation de l'autre

Ce type de violence, dont les victimes tardent parfois à prendre conscience, peut prendre différentes formes. La violence psychologique s'apparente à une entreprise de sape pernicieuse, fondée sur des abus répétés envers la victime. Celle-ci est alors critiquée, dévalorisée, méprisée, notamment au sujet de son apparence physique ou de ses opinions. Elle peut également être surveillée et progressivement isolée de son entourage. 6,3 % des victimes en couple ou ayant été en couple déclarent subir de telles pressions.

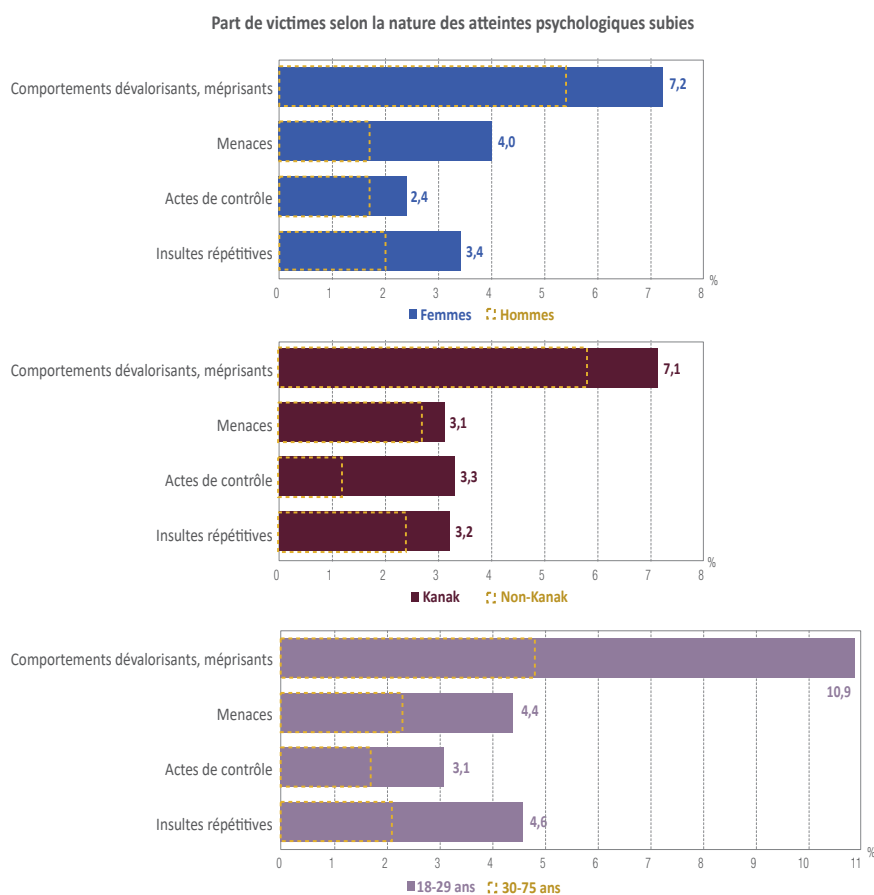
Par ailleurs, 2,9 % des personnes déclarent subir des **menaces** à leur endroit, ou envers leurs enfants. Les actes de contrôle, tels que les enfermements, les séquestrations, les confiscations d'objets personnels, les mises à la porte

ou les abandons au bord de la route sont cités par 2 % de la population. Les insultes répétées concernent 2,7 % des personnes.

Les femmes se font davantage insulter ou menacer par leur conjoint (*Figure 10*). Les menaces proférées à leur encontre ou celle de leurs enfants sont mentionnées par 4 % des femmes et 1,7 % des hommes. Les actes de contrôle sont cités par 2,4 % des femmes et 1,7 % des hommes.

Les violences psychologiques visant à dévaloriser sont plus souvent mentionnées par les femmes (7,2 %), les jeunes et les membres de la communauté Kanak. 10,9 % des individus de 18-29 ans et 7,1 % des Kanak rapportent avoir subi des dévalorisations liées, en partie, aux critiques répétées de leur apparence physique ou de leurs opinions, contre respectivement 4,8 % des personnes de 30 à 75 ans et 5,8% des non-Kanak.

Figure 10. Une majorité de personnes victimes de comportements dévalorisants au sein de la sphère conjugale



Source : Isee, Enquête CVS 2021

Annexes

Nombre et part des individus âgés de 18 à 75 ans se déclarant victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques, en dehors ou au sein du ménage

Types de violences	Types d'agresseurs	Nombre de victimes												
		Ensemble	Femmes	Hommes	Kanak	Non-Kanak	18-29 ans	30-75 ans	Province Sud	Provinces Nord et Iles	Urbain	Rural		
Violences physiques et/ou sexuelles	Tous types d'agresseurs (y compris geste déplacé, exhibition ou agression sexuelle)	14 500	7,6	8,7	6,5	7,3	7,9	12,4	6,1	7,2	8,9	7,6	7,6	
	Tous types d'agresseurs (hors geste déplacé et exhibition sexuelle)	10 300	5,4	6,2	4,7	5,9	5,1	8,7	4,4	4,9	6,9	5,3	5,8	
	Sphère intrafamiliale (membres d'une même famille y.c. conjoint ou ex-conjoint)	4 400	2,3	3,4	1,3	3,1	1,8	3,3	2,0	1,9	3,8	1,9	3,2	
Viols ou tentatives	Sphère conjugale (conjoint ou ex-conjoint)	2 900	1,5			2,0	1,1			1,3	2,2	1,4	1,7	
	Tous types d'agresseurs	1 300	0,7											
Violences psychologiques	Sphère conjugale (conjoint ou ex-conjoint)	11 400	8,0	9,2	6,7	9,2	7,1	13,4	6,2	7,6	9,1	7,9	8,2	

Cellules grisées : Données indisponibles en raison du faible nombre de répondants

Source : Isee, Enquête CVS 2021

Unités : nombre ; %

Part des personnes* déclarant avoir subi des atteintes psychologiques

Nature des violences psychologiques	Ensemble	Femmes	Hommes
Toutes atteintes psychologiques confondues	8,0	9,2	6,7
Comportements dévalorisants, méprisants ou de jalousie répétitifs	6,3	7,2	5,4
Limite vos contacts (amis, famille)	1,2	1,7	0,6
Exige de lire les courriers (sms, internet)	2,6	2,7	2,5
Critique, dévalorise ce que vous faites	3,3	4,1	2,4
Remarques désagréables sur votre apparence physique	1,5	2,1	0,9
Méprise vos opinions, impose sa façon de penser dans l'intimité	2,6	3,1	2,1
Méprise vos opinions, impose sa façon de penser devant les autres	2,2	2,6	1,8
Menaces	2,9	4,0	1,7
Violences physiques répétées sur objets (frappe les murs, les portes ou casse des objets)	1,9	3,0	0,9
Menace de vous séparer des enfants	1,0	1,1	0,8
Menace de s'en prendre aux enfants	0,4	0,6	0,1
Menace de s'en prendre à vous, y compris menaces de mort	0,7	1,1	0,2
Actes de contrôles	2,0	2,4	1,7
Vous empêche de rentrer chez vous (mis à la porte ou hors de la voiture)	0,6	0,7	0,5
Vous enferme ou vous empêche de sortir de chez vous	0,6	1,0	0,3
Confisque ou détruit papiers, téléphone, ordinateur, clés de voiture	0,8	0,8	0,8
Vous empêche d'avoir accès à l'argent	0,8	0,9	0,7
Insultes répétitives	2,7	3,4	2,0

* Personnes de 18 à 75 ans, en couple et autrefois en couple, ayant répondu « oui, régulièrement ou très souvent » ou « oui, à plusieurs reprises » au cours des deux dernières années.

Note de lecture : en moyenne sur la période 2019-2020, 7,2 % des femmes ont déclaré avoir subi des comportements dévalorisants de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint.

Source : Isee, Enquête CVS 2021

Unité : %

Méthodologie

L'enquête Cadre de vie et sécurité a pour objectif d'apporter un éclairage sur les atteintes aux biens et aux personnes dont sont victimes les ménages et les individus. Elle complète les données administratives enregistrées par les services de police et de gendarmerie. Elle s'intéresse également aux opinions de la population en matière de cadre de vie et de sécurité. Cette enquête est conduite chaque année en métropole et pour la première fois en Nouvelle-Calédonie en 2021.

Cette publication entend approfondir l'étude des violences intrafamiliales et conjugales (physiques, sexuelles ou psychologiques) subies par les Calédoniens. L'expression « violences intrafamiliales » concerne toutes les violences, qu'elles soient physiques ou sexuelles, dès lors qu'elles sont commises par un membre de la famille. Les violences conjugales sont traitées ici comme faisant partie des violences intrafamiliales.

La collecte s'est déroulée du 15 février au 30 septembre 2021, par le biais de deux questionnaires dont l'un « auto-administré » - sous casque -, et ce, afin de garantir l'entière confidentialité des réponses.

Considérées comme « sensibles » parce qu'elles désignent des violences physiques ou sexuelles et qu'elles se produisent souvent au sein même du ménage, l'échantillon d'analyse est ici restreint aux adultes âgés de 18 à 75 ans, ce qui représente 2 861 personnes. Pour des questions de déontologie liées à la protection des mineurs, l'enquête n'interroge, en effet, que les personnes adultes. En outre, seules les violences subies au cours de deux années précédant l'enquête sont consignées. Aussi, si elle atteste d'une réalité déjà préoccupante sur l'ampleur de ces violences en Nouvelle-Calédonie, l'enquête CVS ne permet pas de révéler la totalité du phénomène, dont sont également victimes des mineurs.

Dans le cadre de cette enquête et afin de présenter des résultats fiables, les données concernant le nombre et la proportion annuelle de victimes s'obtiennent en calculant une moyenne sur la période 2019-2020.

Définitions

Conjoint : le terme conjoint est à prendre de manière élargie, il désigne l'ensemble des partenaires intimes : époux(se), concubin(e), pacsé(e), petit(e)-ami(e)...

Kanak : individu ayant déclaré appartenir uniquement à la communauté Kanak (sans aucune autre communauté). À l'inverse, un individu non Kanak a déclaré soit ne pas être de la communauté Kanak, soit appartenir aussi à une autre communauté (cas des personnes ayant déclaré plusieurs communautés, dont Kanak).

Menace : une menace désigne le fait d'exprimer le projet de nuire à autrui (en portant atteinte à ses biens ou à sa personne). Il s'agit d'un acte d'intimidation visant à susciter de la crainte chez la personne visée. Les sanctions dépendent du type de menaces et des possibles circonstances aggravantes (comme par exemple si la menace est commise en raison de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, de la victime à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée, ou bien si l'auteur est un conjoint ou un ex-conjoint de la victime, etc.).

Plainte : la plainte est l'acte par lequel une personne qui s'estime victime d'une infraction en informe le procureur de la République, directement ou par un service de police ou de gendarmerie. Elle permet à la victime de demander à l'autorité judiciaire la condamnation pénale de l'auteur (peine d'emprisonnement, d'amende, etc.). La plainte peut être déposée contre une personne identifiée ou contre X, si l'identité de l'auteur des faits est inconnue. On appelle **taux de plainte** la proportion, parmi les victimes d'une infraction, de celles qui déposent une plainte.

Victimation : la victimation désigne le fait de subir une atteinte matérielle, corporelle ou psychologique, et d'en être conscient. La multivictimation (ou victimation multiple) caractérise le fait, pour une personne, d'avoir été victime de plusieurs atteintes d'une même nature au cours d'une période donnée. L'enquête CVS est une enquête de victimation qui vise à recenser le nombre de personnes subissant des violences et évaluer la prévalence et la récurrence des principales atteintes aux personnes et aux biens. Ce type d'enquête a pour but de pallier les limites des « statistiques de la délinquance » basées uniquement sur des dépôts de plaintes ou un nombre de condamnations. Le **taux de victimation** correspond à la part des victimes déclarant avoir subi une atteinte matérielle, corporelle ou psychologique dans une population de référence.

Violence conjugale : les violences conjugales désignent les violences physiques ou sexuelles commises par un conjoint au sens large (concubin, pacsé, petit ami ou ex-conjoint).

Violence intrafamiliale : les violences intrafamiliales sont des actes violents exercés entre les membres d'une même famille, qu'il s'agisse du conjoint ou ex-conjoint ou d'un autre membre de la famille, que cette personne vive ou non sous le même toit au moment des faits.

Violence physique : une violence physique désigne l'acte par lequel une personne porte volontairement atteinte à l'intégrité physique d'une autre personne.

Violence psychologique : dite aussi violence morale, violence mentale ou violence émotionnelle, elle est une forme de violence ou d'abus envers autrui, en l'absence de toute violence physique avérée. Elle se caractérise par le comportement moralement agressif ou violent d'un individu vis-à-vis d'un autre individu. Elle peut se repérer objectivement à certains types de discours adressés à autrui (dénigrement, insultes et menaces, mais aussi chantage, dévalorisation, sape, contradiction, jugements et critiques, accusations et reproches, fausse plaisanterie, blocage et diversion, oubli, retenue, déni, discrédit et silence), ainsi qu'à des comportements visant à contrôler l'autre (contrôle de la liberté de mouvement, des fréquentations, du comportement, des moyens financiers, des goûts, de la pensée, de l'espace sonore, du temps, de l'espace physique et de la communication).

Violences sensibles : dans le cadre de l'enquête CVS, elles recouvrent les violences psychologiques de la part du conjoint au sens large (concubin, pacsé, petit ami ou ex-conjoint), les violences physiques ou sexuelles exercées au sein du ménage ainsi que les violences sexuelles subies en dehors du ménage.

Violences sexuelles : dans le cadre de l'enquête CVS, elles recouvrent les exhibitions sexuelles, les gestes déplacés envers une personne, et les agressions sexuelles caractérisées qui englobent les viols, tentatives de viols, attouchements sexuels et toute autre forme d'agression (caresses non consenties, etc.).

Bibliographie

A. Bodin, « La délinquance en Nouvelle-Calédonie, un sentiment d'insécurité confirmé par la réalité des faits », *Synthèse*, n°57, Isee, mai 2022

E. Moiron-Braud, « Les violences conjugales pendant le confinement : évaluation, suivi et propositions », Rapport interministériel pour la protection des femmes contre les violences et pour la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), juillet 2020

Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2019, Service statistique de la Sécurité intérieure (SSMSI), décembre 2019

C. Burricand, L. Jamet, « Atteintes psychologiques et agressions verbales entre conjoints », *Insee Première*, n°1607, Insee, juillet 2016

Synthèse n° 58

Edition Mai 2022

Directeur de la publication : O. Fagnot
Conception graphique et réalisation : C. Aluze